

APPEL A CANDIDATURES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL



La Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, présidente de droit du CIAS, procède par arrêté aux nominations de ses membres représentant les associations et la société civile.

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- **un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;**
- **un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;**
- **un représentant des associations de personnes handicapées du département ;**
- **un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.** On retrouve sous ce vocable les associations dites « caritatives » : Secours catholique, Secours populaire, Croix-Rouge, Restos du Cœur, Banques alimentaires... ainsi que les associations portant des activités de type chantiers d'insertion, à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CIAS.

Les candidats, bénévoles ou professionnels, doivent être désignés par le bureau ou le conseil d'administration de l'association. Pour autant, il est indispensable qu'ils habitent et/ou soient actifs sur le territoire du CIAS Sud Vendée Littoral.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 9 septembre 2020 par voie postale ou par dépôt au siège administratif de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.